Envoyé en préfecture le 21/04/2023
Reçu en préfecture le 21/04/2023
Publié le 21/04/2023
ID : 038-213803091-20230418-AR20230418_18-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

ARRÊTÉ DU MAIRE

AR20230418_18
Objet : Autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur le territoire de la commune de Poisat

Le Maire de la commune de Poisat (Isère) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code des transports ;
Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national, du comité national et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2018-07-20-001, portant règlementation des taxis dans le département de l'Isère ;
Vu l'arrêté municipal n° AR20171127_81 réglementant le stationnement des taxis dans la commune ;
Vu l'arrêté municipal n° AR20220107_01 portant autorisation de stationnement du véhicule-taxi de Monsieur Hervé GRACZEK, représentant de la société HERVÉ TAXI 38 ;

Considérant que Monsieur ANCHLING, gérant de la SARL M&E TAXIS, sise 155 Chemin de Mas, 38330 Saint-Ismier, est propriétaire du véhicule-taxi mis en location-gérance auprès de Monsieur Hervé GRACZEK, représentant de la société HERVÉ TAXI 38 ;

Considérant que ce contrat de location-gérance a été résilié à l'amiable devant notaires le 07 avril 2023 ;

Considérant la demande de M. ANCHLING, en date du 14 avril 2023 de mettre à jour l'autorisation de stationnement (ADS) afin de poursuivre l'exploitation du véhicule-taxi ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n° AR20220107_01 en date du 07 janvier 2022, portant autorisation de stationnement d'un véhicule-taxi sur la commune de Poisat.

Article 2 : Monsieur Éric ANCHLING, gérant de la société M&E TAXIS (n° SIRET 523 253 607 00023), en attente de la clientèle, est autorisé à faire stationner son véhicule-taxi, sur la voie publique de la commune de Poisat, sur le parking des Platanes situé avenue Hippolyte Lhenry.

Cette autorisation de stationnement (ADS) porte le numéro 1.
Elle est valable du 18 avril 2023 au 17 avril 2028 et est incessible.

Envoyé en préfecture le 21/04/2023
Reçu en préfecture le 21/04/2023
Publié le 21/04/2023
ID : 038-213803091-20230418-AR20230418_18-AR

Article 3 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :
Véhicule de la marque : TOYOTA,
Modèle : COROLLA HYBRID BREAK,
Dont le numéro d'immatriculation est : GD-766-RJ.

Article 4 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule-taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 5 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale, après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire, du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 6 : Le Maire de Poisat est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour visa en Préfecture de l'Isère par voie dématérialisée. Il sera rendu public par affichage et copie sera remise à la brigade de gendarmerie d'Eybens.

Poisat, le 18 avril 2023
Le Maire, Ludovic BUSTOS

COMMUNE DE POISAT (ISERE)